

Conseils pour la lutte contre les rongeurs



Les rats sortent occasionnellement des réseaux d'assainissement.

Certains facteurs peuvent inciter leur sortie tels que de fortes pluies, des travaux, un accès à de la nourriture (poubelles, nourrissage des oiseaux...).

La perception d'un rongeur à l'extérieur **ne nécessite pas systématiquement une intervention.**

Qui gère la dératisation ?

Dans les parties privatives, il incombe aux **propriétaires et aux occupants** de traiter et dans les parties communes, aux **propriétaires ou syndic**.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole traite les réseaux publics d'assainissement, les squares et jardins publics de son territoire en cas de prolifération.

En cas de présence importante de rongeurs sur l'espace public, signalez-le à la Communauté Urbaine (02 35 22 25 25)

Conduites à tenir sur le domaine privé :

- 1) **Repérer les trous** (si nécessaire les condamner) et la présence d'excréments.
- 2) **Rechercher** les éventuelles **galeries** sur le réseau d'assainissement et/ou l'existence de **sources de nourriture** (nourrissage d'animaux, poubelles, composteurs ...).
- 3) **Vérifier l'étanchéité des plaques d'égouts** et des tuyaux et que le réseau n'est pas bouché.
- 4) **Procéder** aux travaux de **remise en conformité** si nécessaire.
- 5) **Déposer des plaquettes de raticide dans des boîtes à appâts spécifiques** (vendues en jardinerie, en droguerie...), au niveau des lieux de passage des rongeurs.
- 6) **En remettre tous les 10 jours** tant qu'elles sont consommées.
- 7) **Les retirer** lorsqu'elles ne sont plus consommées au bout de 10 jours.
- 8) En cas de forte invasion, contacter une **entreprise de dératisation**.
Coordonnées de prestataires sur le site de la chambre syndicale 3D : www.association-prosane.fr/maps

